### VILLE DE ROYAN



# MISE EN LIGNE LE 16-06-2023 REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

## CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°23 BOULEVARD DE LA PERCHE DU 26 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023

PL/BM APM 23/1322

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement individuel neuf en soutirage avec terrassement, raccordement et réfection de voirie) au n°23 boulevard de la Perche, du 26 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du n°23 boulevard de la Perche, au droit des travaux, du 26 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : L''entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé au n°23 boulevard de la Perche, au droit des travaux, du 26 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

DERO

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR

Fait à ROYAN, le 13 juin 2023

Ve Maire

er Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 juin 2023

Didier SIMONNET